



**Conseil d'établissement**  
 Séance ordinaire du 20 octobre 2014  
 Bibliothèque de l'école  
 19h00 à 21h00  
**Procès-verbal**

**Sont présents :**

| Poste         | Nom                       | Groupe représenté                                   |
|---------------|---------------------------|---|
| 1-            | Sylvie Demers             | Parent  |
| 2-            | Isabelle Jacques          | Parent  |
| 3-            | François Lemay            | Parent  |
| 4-            | Geneviève Nichol          | Parent  |
| <del>5-</del> | <del>Tania Paiement</del> | <del>Parent</del>                                   |
| 6-            | Nathalie Rodrigue         | Parent  |
| 7-            | Catherine Mercier         | Parent  |
| 1-            | Nadine Guèvremont         | Enseignante   |
| 2-            | Dina Isabel Henriques     | Enseignante   |
| 3-            | Nathalie Huard            | Enseignante   |
| 4-            | Lise Légaré               | Enseignante   |
| 5-            | Maude Verner              | Enseignante   |
| 6-            | Julie Beaupré             | Représentante service de garde                      |
| 7-            | Cécile Tardif             | Secrétaire et représentante du personnel de soutien |

Sont également présents à la table du conseil :

Lison Montambeault

Directrice par intérim de l'école

Mario Crevier

Commissaire

1 a).

### Présence et quorum

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 07.

1 b).

### Accueil des nouveaux membres

Tour de table où chacun se présente à tour de rôle. On retrouve aussi autour de la table Johanne Légaré qui se présente en tant que future présidente de la commission scolaire. Elle prend la parole ainsi que les deux aspirants au poste de commissaire de la circonscription 2 : Geneviève Nichol et Mario Crevier.

1 c).

### Mot de la direction

Il manque encore 2 représentants de la communauté. Mme Nichol a envoyé des invitations à plusieurs partenaires au sein d'Aylmer, mais n'a pas encore eu de réponses. L'école du Vieux-Verger fête ses 35 ans cette année. Mme Montambeault brosse un tableau de tout ce qui a été fait et sera fait pour souligner cet anniversaire. Grosse année de changements dans différents sphères.

2.

### Questions du public

s/o

3.

### Adoption de l'ordre du jour

011 - CE  
20141020 - 01

**CONSIDÉRANT** que Lison Montambeault, la directrice par intérim, en collaboration avec la secrétaire, Cécile Tardif, ont élaboré un projet d'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Nathalie Rodrigue, il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 20 octobre 2014 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;

En y apportant les modifications suivantes :

- Ajout à Varia : stationnement

**4.**

### **Adoption du procès-verbal du 16 juin 2014**

**011 - CE  
20141020 - 02**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2014 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de François Lemay, appuyé par Geneviève Nichol, il est résolu à l'unanimité:

**DE DISPENSER** la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2014;

**D'ADOPTER** tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2014 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;

- En n'y apportant aucune modification.

**5.**

### **Rapport aux membres**

**5 a).**

#### **Comité de parents**

Notre représentant pour l'année à venir sera Jean-Sébastien Provençal. La première rencontre aura lieu demain.


**5 b).**



#### **Comité EHDAA**

Monsieur Patrick Dorval remplira le mandat pour les deux prochaines années. La première rencontre aura lieu la semaine prochaine. Il viendra au prochain C.É.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>5 c).</b>   | <b>OPP</b>  |
| <b>5 c). a</b> | <b>Rapport des activités</b>  |
|                | Mme Martinez brosse les activités déjà passées ou en branle. Épluchette, marchethon cette semaine et parade du Père Noël à la fin novembre.   |
| <b>5 c). b</b> | <b>Activités à venir et leur budget</b>   |
|                | <b>Marchethon</b>   |
|                | Mme Rodrigue confirme que tous les élèves porteront un dossard représentant l'école. À la demande des enseignantes, le marchethon aura lieu en après-midi. Cette année, les enfants du préscolaire marcheront dans les rues eux aussi. Les plus vieux partiront les premiers. Il y aura des berlingots de lait au chocolat pour tout le monde au retour. L'an prochain, on ajoutera du jus pour les allergies au lactose. |
|                | <b>Danse d'Halloween</b>  |
|                | La danse d'Halloween aura lieu le 24 octobre en soirée. Jus gratuits de Pharmaprix. Un papa de l'école sera le D.J. Pop corn de chez Videotron. Besoin d'un bon de commande de 100 \$ pour aller au Dollarama acheter des ballons et des sacs pour le pop corn.   |
|                | <b>Parade du Père Noël</b>  |
|                | Parade du Père Noël : la CFPO construit une cabane petite école. On doit payer pour le bois seulement. 40 personnes pourront monter sur la structure et 10 autres accompagneront le char allégorique. On entendra les C.D. du Vieux-Verger. Membres de l'OPP s'occuperont de la peinture. 750 \$ demandés pour le bois et autres besoins.   |
| <b>6.</b>      | <b>Suivis</b>   |
| <b>6 a).</b>   | <b>Représentants de la communauté</b>   |
|                | On doit avoir 2 personnes de la communauté. Toujours en recherche. Mme Nichol a fait des démarches il y a 6 jours et attend des réponses.   |
| <b>6 b).</b>   | <b>Loi d'accès à l'information</b>  |
|                | Tous les parents <del>nouveaux</del> membres doivent remplir et signer le document.   |


|                |  |
|----------------|--|
| <b>6 c).</b>   | <b>Formation sur le CÉ, 28 octobre 19 h</b>  |
|                | Il y aura une formation gratuite donnée pour les nouveaux membres. Donner le nom des personnes intéressées à Mme Cécile pour qu'elle fasse le suivi.   |
|                | <b>Intermède</b>   |
|                | M. Jacques Lemay arrive et donne les grandes lignes de ses objectifs en vue de se faire élire comme président de la commission scolaire.   |
| <b>6 d).</b>   | <b>Projets partenaires de la ville d'Aylmer</b>  |
| <b>6 d) a.</b> | <b>Psychomotricité</b>   |
|                | Équipe de 4 professeurs et leçons qui assistent à différents comités. Guy St-Pierre (représentant des partenaires du secteur Aylmer) accompagne Carole Legault en programmation motricité dans les classes. 25 heures au programme financé par Québec en forme et en santé.  |
| <b>6 d) b.</b> | <b>Acti-leaders</b>  |
|                | Acti-leader en collaboration avec M. St-Pierre (représentant des partenaires du secteur Aylmer) aux récréations et aux dîners éventuellement. Feront des activités positives sur la cour d'école. Jeunes identifiés. Chapeauté par Nathalie Vaillancourt et animé par Anik Paré (du service de garde). Le tout financé pour 25 heures par Québec en forme et en santé. |
| <b>6 e).</b>   | <b>Fonds à destination spéciale</b>  |
| <b>6 e). a</b> | <b>Cartes à puce</b>   |
|                | A coûté un peu plus de 10 000\$ + 4 000 \$ pris sur le budget école. Programmation de base faite par Protectron pour la 1 <sup>re</sup> année. Les parents ont fait un dépôt de 10 \$ par carte, remboursable au départ de l'enfant.   |
| <b>6 e). b</b> | <b>Mur séparateur</b>  |
|                | Mur séparateur : estimé à 63 000\$, soit le double du départ. Les restrictions budgétaires ont fait en sorte qu'on n'a pas pu aller de l'avant. L'OPP tient à ce qu'il soit mis en place. Campagne au cours des prochaines années (projet échelonné sur 3 ans).  |

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>6 f).</b>                      | <b>Normes et modalités</b>  |
|                                   | L'équipe a beaucoup retravaillé le document. On y a même inscrit les dates des examens du ministère à la fin de l'année.  |
| <b>6 g).</b>                      | <b>Départ de Line Boudreau</b>  |
|                                   | Après 28 ans de service, a quitté pour des raisons familiales. Est allée rejoindre son conjoint et ses enfants à Montréal. Bel hommage des élèves lui a été rendu. Remplacée par Julie Beaupré pour le restant de l'année qui elle est remplacée par Danielle St-Jean. Ouverture officielle du poste au printemps prochain.   |
| <b>6 h).</b>                      | <b>Cour d'école</b>   |
|                                   | Mme Jacques nous fait un bon résumé du document remis le 14 octobre 2014 (dont une copie est versée en annexe au procès-verbal (no. 1) pour en faire partie intégrante). Le projet a été soumis au MELS. M. Luc Pelchat de la commission scolaire a été très impressionné. On s'est démarqué. Mme Montambeault félicite M. Lemay et Mme Isabelle pour leur excellent travail. |
| <b>7.</b>                         | <b>Correspondance</b>   |
|                                   | S/O   |
| <b>8.</b>                         | <b>Travaux du conseil</b>   |
| <b>8 a).</b>                      | <b>Élection à la présidence et substitut à la présidence</b>  |
| <b>011 - CE<br/>20141020 - 03</b> | Tous les parents présents sont mis en candidature, mais tous refusent pour des raisons qui leur sont propres. Finalement, Nathalie Rodrigue accepte.  |
|                                   | <b>CONSIDÉRANT</b> que le C.E. choisit son président parmi les parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire ( <i>LIP, art. 56</i> ).  |
|                                   |   |
|                                   | <b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Maude Verner, appuyée par Nathalie Huard, il est résolu à l'unanimité :  |
|                                   | <b>D'ADOPTER</b> que Madame Nathalie Rodrigue remplisse le poste de présidente du C.É. et que Monsieur François Lemay soit son substitut.   |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>8 b).</b>              | <b>Régie interne du conseil</b>  |
| 011 - CE<br>20141020 - 04 | <p><b>PRÉAMBULE</b> Un seul changement pour le poste parent au CCEHDAA : le mandat est d'une durée de deux ans pour le CCEHDAA</p> <hr/> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 67 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, le conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger doit établir ses règles de <i>Régie interne</i>;</p> <hr/>  <hr/> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Cécile Tardif, appuyée par François Lemay, il est résolu à l'unanimité :</p> <hr/> <p><b>D'ADOPTER</b> la régie interne de l'année 2014 - 2015 avec la modification proposée.</p>   |
| <b>8 c).</b>              | <b>Calendrier de travail de l'année</b>  |
| 011 - CE<br>20141020 - 05 | <p><b>PRÉAMBULE</b> On doit tenir un minimum de 5 rencontres par année. Pour l'instant, on en choisit une par mois. Dorénavant, règle générale, les rencontres auront lieu les 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> lundis du mois à 19h00.</p> <hr/> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le C.É. doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel (<i>LIP, art. 67, 2<sup>e</sup> par.</i>);</p> <hr/> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que Madame Lison Montambeault, la directrice par intérim, a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger pour l'année 2014-2015;</p> <hr/> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du conseil des commissaires permettant ainsi à nos commissaires de venir nous rencontrer sur invitation;</p> <hr/>  <hr/> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Sylvie Demers, appuyée par Geneviève Nichol, il est résolu à l'unanimité :</p> <hr/> <p><b>D'ADOPTER</b> le calendrier de travail 2014 - 2015 pour les travaux de notre conseil d'établissement, tel que proposé par Madame Lison Montambeault, la directrice par intérim, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal (no. 2) pour en faire partie intégrante.</p> |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| 8 d).                     | <b>Sondage service de garde : pré-inscription pour la relâche 2015</b>  |
| 011 - CE<br>20141020 - 06 | <p><b>PRÉAMBULE</b> 60 inscriptions officielles sont requises pour que le service de garde soit ouvert durant la semaine de relâche. Mme Beaupré désire que les parents de l'école soient sondés le plus rapidement possible.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 89.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger la possibilité de consulter l'ensemble des parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le service de garde peut, mais n'a aucune obligation d'offrir un service lors du congé de la semaine de relâche;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la proposition de Madame Lison Montambeault, la directrice par intérim, a été élaborée avec la participation des membres du service de garde;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le service de garde doit s'assurer que les frais exigés correspondent aux coûts engendrés par l'ouverture du service de garde lors de la semaine de relâche tout en respectant les règles de contributions financières exigées aux parents;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les membres du conseil d'établissement ont choisi de consulter l'ensemble des parents des élèves qui fréquentent l'école sur le sujet à l'étude;</p> <div data-bbox="906 1184 1003 1255" style="text-align: center;"> </div> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Nathalie Rodrigue, appuyée par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>DE SONDER</b> les parents des élèves de l'école sur l'ouverture du service de garde lors de la semaine de relâche selon les règles établies dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 3) pour en faire partie intégrante;</p> <p><b>DE FAIRE PART</b> aux membres du conseil d'établissement des résultats de ce sondage.</p> |
|                           | <b>Période de prolongation</b>  |
|                           | Il est 9 heures et une période de prolongation est demandée. Proposée par François Lemay et appuyé par Isabelle Jacques.  |



|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>8 e).</b>              | <b>Dîners-pizza</b>   |
| 011 - CE<br>20141020 - 07 | <p data-bbox="427 321 1369 352"><b>PRÉAMBULE</b> Continuité de l’an passé. Aura lieu les mardis cette année.</p> <hr/> <p data-bbox="427 432 1494 632"><b>CONSIDÉRANT</b> que l’article 94 de la Loi sur l’instruction publique (LIP) donne au conseil d’établissement de l’école du Vieux-Verger, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d’argent par don, legs, subvention ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l’école;</p> <hr/> <p data-bbox="427 669 1494 737"><b>CONSIDÉRANT</b> que les dîners-pizza permettent à la fois de recueillir des fonds et d’offrir un repas chaud aux élèves;</p> <hr/> <p data-bbox="427 774 1494 842"><b>CONSIDÉRANT</b> que l’équipe des enseignants de l’école souscrit à cette campagne;</p> <hr/> <div data-bbox="911 877 1008 947" style="text-align: center;">  </div> <hr/> <p data-bbox="427 984 1494 1047"><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Valérie Martinez, appuyée par Nadine Guèvremont, il est résolu à l’unanimité :</p> <hr/> <p data-bbox="427 1085 1008 1117"><b>D’APPROUVER</b> la tenue de cette campagne.</p> |
| <b>8 f).</b>              | <b>Patinoire de proximité</b>   |
| 011 - CE<br>20141020 - 08 | <p data-bbox="427 1255 1494 1318"><b>PREAMBULE</b> Depuis 3 ans, collaboration de la ville. Belle opportunité. On continue.</p> <hr/> <p data-bbox="427 1356 1494 1556"><b>CONSIDÉRANT</b> que l’article 90 de la <i>Loi sur l’instruction publique (LIP)</i> stipule que le conseil d’établissement <u>peut organiser des services éducatifs</u> autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d’enseignement en dehors des périodes d’enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors de jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives;</p> <hr/> <p data-bbox="427 1593 1494 1730"><b>CONSIDÉRANT</b> l’article 110.3 de la <i>Loi sur l’instruction publique (LIP)</i> stipule que le conseil d’établissement <u>peut organiser des services</u> à des fins sociales, culturelles ou sportives, ou permettre que d’autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux du centre;</p> <hr/> <p data-bbox="427 1768 1494 1904"><b>CONSIDÉRANT</b> l’offre de la ville de Gatineau d’établir une patinoire de proximité sur le terrain de l’école du Vieux-Verger (stationnement parc du Vieux-Verger, rue John Egan) selon leur plan de déploiement des patinoires externes;</p>   |

**CONSIDÉRANT** que la ville défraie entièrement les montants pour l'entretien de la patinoire (3 500,00 \$);

**CONSIDÉRANT** que Ecotek a accepté de faire l'entretien de ladite patinoire;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Dina Isabel Henriques, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** qu'une patinoire de proximité soit érigée près du stationnement du parc du Vieux-Verger, rue John Egan.

**8 g).**

### **Location du gymnase**

**011 - CE  
20141020 - 09**

**PRÉAMBULE** Certains organismes ou équipes ont loué le gymnase pour une partie de l'année. A rapporté 20 000\$ l'an dernier. 12 000 \$ de location à l'heure actuelle. Sous engagés pour la peinture. Club de soccer à ajouter.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger doit approuver l'utilisation des locaux que lui propose Madame Lison Montambeault, directrice par intérim;

**CONSIDÉRANT** que la proposition qui lui a été soumise par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, répond à tous les besoins pédagogiques des élèves et du personnel de l'école;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par François Lemay, il est résolu à l'unanimité:

**D'APPROUVER** le plan d'utilisation des locaux de l'école que lui propose Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, pour l'année scolaire 2014 - 2015, dont une copie est jointe en annexe au procès-verbal (no. 4) au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**8 h).**

### **Budget C.É. et secrétariat**

**011 - CE  
20141020 - 10**

**PRÉAMBULE** Le C.É. dispose d'un montant de 1000\$ pour son fonctionnement. Pour les fins de secrétariat du conseil d'établissement et de l'assemblée générale de l'année scolaire 2014-2015, un montant de 60\$ pour la prise de notes lors de l'assemblée générale et le même montant sera remis à la secrétaire qui fait la rédaction et la mise en page des procès-verbaux.

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 275, 2<sup>e</sup> par. de la *LIP*, la commission scolaire a fait connaître l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;

**CONSIDÉRANT** que Madame Geneviève Nichol, la présidente sortante et Madame Lison Montambeault, la directrice par intérim de l'école ont élaboré un projet de budget;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger maintient l'équilibre entre les prévisions de revenus et les prévisions de dépenses;



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Lise Légaré, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le budget du conseil d'établissement 2014 - 2015 tel que proposé, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 5) pour en faire partie intégrante;

**DE MANDATER** Madame Lison Montambeault, directrice par intérim et Nathalie Rodrigue, présidente, pour qu'elles rendent compte au conseil de l'état du budget 1 fois l'an, conformément à nos règles de régie interne (en prenant en compte le nombre de rencontres à payer pour la rédaction des procès-verbaux par la secrétaire).

**8 i).**

**Danse d'Halloween**

**011 - CE  
20141020 - 11**

**PRÉAMBULE** En rapport avec le point 5 c) b, un montant de 100 \$ est demandé pour faire l'achat de ballons de baudruche et de petits sacs pour mettre le pop corn.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus pour le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe et des services à des fins spéciales, culturelles ou sportives (Art. 90, *LIP*);

**CONSIDÉRANT** que l'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant (Art. 96.2, *LIP*);

**CONSIDÉRANT** que l'OPP peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent (Art. 96.3, *LIP*);



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Maude Verner, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** que les frais pour un total maximum de 100 \$ prévus pour l'activité de la danse du 24 octobre 2014 organisée par l'OPP soient pris dans le fonds à destination spéciale de l'école.

**8 j).**

### **Parade du Père Noël**

**011 - CE  
20141020 - 12**

**PRÉAMBULE** C'est la première fois que nous participerons à la Parade du Père Noël. Dans le but de défrayer les coûts rattachés tels que décrits au point 5 c) b, un montant de 750 \$ est demandé.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus pour le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe et des services à des fins spéciales, culturelles ou sportives (Art. 90, *LIP*);


**CONSIDÉRANT** que l'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant (Art. 96.2, *LIP*);

**CONSIDÉRANT** que l'OPP peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent (Art. 96.3, *LIP*);



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Nadine Guèvremont, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** que les frais pour un total maximum de 750 \$ prévus pour l'activité de la parade du Père Noël qui aura lieu sur la rue Principale à Aylmer le 28 novembre 2014 organisée par l'OPP soient pris dans le fonds à destination spéciale de l'école.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>9.</b>                         | <b>Varia</b>   |
| <b>9 a).</b>                      | <b>Stationnement</b>   |
|                                   | <p>Les parents appréhendaient les changements. Vendredi dernier, un employé de la commission scolaire est arrivé tôt. A doublé les autos et a enlevé la chaîne. Il reculait et n'a pas vu 2 enfants qui arrivaient. Leur mère a frappé sur l'auto. La mère ne portera pas plainte, mais est inquiète de la sécurité du stationnement. Dit voir plusieurs infractions à tous les jours. A préparé une lettre pour le président de la commission scolaire lui demandant de s'impliquer auprès de la sécurité à Vieux-Verger. Préférerait que tous se stationnent dans la rue pour éviter les accidents. Problème de société. Momentum.</p> |
| <b>10.</b>                        | <b>Levée de l'assemblée</b>  |
| <b>011 - CE<br/>20141020 - 12</b> | <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'ordre du jour est épuisé et que le temps disponible a été dépassé;</p>   |
|                                   |   |
|                                   | <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de François Lemay, appuyé par Nadine Guèvremont, il est résolu à l'unanimité :</p>   |
|                                   | <p><b>DE LEVER</b> l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h 14.</p>   |

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rodrigue  
Présidente du conseil d'établissement

20 octobre 2014  
Date

\_\_\_\_\_  
Lison Montambeault  
Directrice par intérim

20 octobre 2014  
Date